

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### POLITIQUE INTERNE NO 2011-41

SERVICES AFFECTÉS: Tous les services  
DESTINATAIRES: Tous les services  
OBJET: **VIRAGE VERT : APPLICATIONS INTERNES**  
RÉFÉRENCES: Plan vert : collectivité viable daté du 7 juillet 2008  
DATE D'ÉMISSION: Réunion régulière du Conseil municipal : 11 octobre 2011  
RÉVISÉE LE:  
ÉMISE PAR: *Suzanne Coulombe*  
NOM ET POSTE: Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

---

Suite à l'adoption par le Conseil municipal le 28 octobre 2008 du *Plan vert : collectivité viable*, plusieurs recommandations ont été établies afin que, parallèlement au développement de la Ville de Saint-Quentin, les conditions environnementales soient améliorées de sorte que les générations futures puissent s'y épanouir tout autant que les citoyens et les citoyennes d'aujourd'hui.

Parmi les seize recommandations dudit plan, nombre d'entre elles concernent l'environnement immédiat de l'équipe municipale. Dans son approche initiale et par le biais du processus de consultation publique, le Conseil municipal a retenu le principe que si la Ville souhaite entamer des démarches en vue de l'assainissement de son environnement sous toutes ses facettes, elle doit d'abord commencer par son propre environnement, c'est-à-dire tout ce qui touche les services municipaux. Hors, l'étude entreprise en 2007 a permis de conclure qu'un grand nombre d'actions simples et concrètes peuvent être entreprises à l'interne, avec la collaboration de toute l'équipe municipale. La présente politique vise donc certaines mesures internes pouvant être adoptées par les employé-e-s municipaux en vue d'améliorer leur environnement et d'assurer la qualité de leur milieu de travail.

La consommation de l'énergie électrique est devenue un enjeu économique important et de plus en plus, des moyens sont mis à notre disposition afin de réduire cette consommation. Outre l'évaluation de l'efficacité énergétique effectuée en 2011, plusieurs gestes et pratiques quotidiens peuvent être entrepris par l'équipe municipale, dont voici quelques exemples :

- **éclairage** : lorsqu'un local n'est pas utilisé, l'éclairage sera éteint ;
- **ordinateurs et appareils électriques** : tous les ordinateurs seront éteints à la fin de la journée de travail ; il y va de même pour les machines à calculer, photocopieurs, machines à dactylographier, appareils radios, etc.

- **papier** : grâce au programme de traitement de texte, on peut imprimer le document en version finale ; toutefois, si vous souhaitez une version papier pour vérification finale, il est recommandé d'utiliser des feuilles brouillons ; de plus, toutes les feuilles brouillons, journaux, papiers, etc. sont déposés dans des bacs destinés à la Commission de gestion enviro-ressources du Nord-Ouest (COGERNO) dans la mesure qu'ils y sont acceptés; les documents confidentiels sont détruits à la déchiqueteuse ;
- **eau potable** : uniquement dans les cas de nécessité ou lorsqu'il s'avère impossible de faire autrement, l'utilisation des bouteilles d'eau jetables n'est plus autorisée ; on revient à l'usage des pichets d'eau car il a été prouvé que l'eau dans ces bouteilles de plastique n'est pas aussi pure qu'on nous l'indique, voire même qu'elle peut être de moins bonne qualité que notre eau municipale qui fait l'objet de vérifications quotidiennes ;
- **marche au ralenti des véhicules** : peu importe la saison, tous les véhicules municipaux ne devraient pas fonctionner en mode marche au ralenti ; on parle ici du *Protocole de Kyoto* et de la réduction de l'émission des gaz à effet de serre ; de plus, cette pratique est fortement recommandée pour les employés municipaux qui utilisent leur propre véhicule sur terrains municipaux et dans l'exercice de leur fonction.

La présente politique suggère des actions concrètes qui peuvent être mises en pratique par les employé-e-s municipaux. Le Conseil municipal encourage donc toute l'équipe municipale à emboîter le pas de façon graduelle avec la liste de ces actions. Ensemble, en route vers le virage vert et donnons l'exemple !